



association pour l'accueil  
de jour des enfants de terre sainte

Comité de direction

**REGLEMENT ET CONDITIONS D'ADMISSION DU RESEAU AJET  
POUR LE CENTRE D'ANIMATION DE VACANCES (CAV)**

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>Encadrement et responsabilités.....</b>	<b>3</b>
<b>2.3.</b>	<b>Devoir de collaboration .....</b>	<b>3</b>
<b>2.4.</b>	<b>Repas .....</b>	<b>3</b>
<b>2.5.</b>	<b>Sorties.....</b>	<b>4</b>
<b>2.6.</b>	<b>Photos-films.....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>CONDITIONS D'ADMISSION.....</b>	<b>4</b>
<b>3.1.</b>	<b>Inscriptions .....</b>	<b>4</b>
<b>3.2.</b>	<b>Contrat.....</b>	<b>4</b>
<b>3.3.</b>	<b>Assurances.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>MODIFICATION DES PRESTATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>ABSENCES – MALADIE – ACCIDENT – RETARD .....</b>	<b>5</b>
<b>5.1</b>	<b>Absences.....</b>	<b>5</b>
<b>5.2</b>	<b>Maladie – Accident .....</b>	<b>5</b>
<b>5.3</b>	<b>Retard en fin de période d'accueil .....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>CONDITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>5</b>
<b>6.1</b>	<b>Annulation .....</b>	<b>5</b>
<b>6.2</b>	<b>Frais en cas de modification.....</b>	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>RESILIATION .....</b>	<b>6</b>
<b>8.</b>	<b>OBJETS PERSONNELS - DEGATS .....</b>	<b>6</b>
<b>9.</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>7</b>
	<b>ANNEXE A –TARIFS.....</b>	<b>8</b>
	<b>ANNEXE B – COORDONNEES .....</b>	<b>9</b>

## **1. PREAMBULE**

Le Centre d'Animation de Vacances (ci-dessous CAV) de Terre Sainte dépend de l'Association pour l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte (ci-dessous AJET), association intercommunale créée le 1er janvier 2009 pour gérer et coordonner le réseau de l'accueil de jour de ses communes membres : Bogis-Bosse, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Founex, Mies et Tannay.

Le CAV est une offre d'accueil collectif pour les enfants en âge d'être scolarisés, pendant les vacances scolaires (extrascolaire).

Le cadre légal de cet accueil ainsi que les missions des structures d'accueil collectif sont précisées dans la Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE – Annexe B).

Les équipes éducatives, les responsables opérationnels et politiques de l'AJET s'engagent à tout mettre en œuvre pour offrir un accueil de qualité.

## **2. HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL**

### **2.1 GENERALITES**

Le CAV est en principe ouvert aux enfants en âge de scolarité obligatoire, de la 1P à la 11P. Plusieurs centres sont ouverts et accueillent les enfants selon leur degré d'enclassement.

L'accueil se fait sur des journées complètes et la durée minimale d'une période d'accueil est d'une semaine.

Pour le bien-être de l'enfant et selon la recommandation cantonale, l'AJET accepte des journées d'au maximum 10 heures.

Selon le nombre d'inscriptions, le nombre de Centres pourra être limité.

### **2.2 ENCADREMENT ET RESPONSABILITES**

L'encadrement des enfants est assuré par l'équipe éducative sous la responsabilité d'un chef de site et d'un responsable de structure qui dépend lui-même de la Direction de l'AJET.

Toutes les structures travaillent selon une ligne pédagogique commune. A partir de ce socle commun, chaque structure peut, néanmoins, développer une identité propre.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative dès leur arrivée au CAV.

Les enfants ne peuvent quitter le CAV qu'avec une personne autorisée. Les parents autorisant leur enfant à se rendre ou à quitter seul le CAV doivent fournir une décharge écrite.

### **2.3. DEVOIR DE COLLABORATION**

Les parents et l'équipe éducative ont un devoir d'information réciproque. Un entretien peut être demandé, à tout moment, de part et d'autre.

### **2.4. REPAS**

Les repas sont labellisés "Fourchette Verte". Les enfants sont incités à goûter à tout.

Sur demande, au moment de l'inscription, des repas sans porc ou végétariens (sans viande ni poisson mais avec œufs) seront fournis au même tarif. Aucune autre dérogation n'est possible.

En cas de régime prescrit par un médecin, les parents fourniront les repas.

## **2.5. SORTIES**

Des sorties sont organisées par les équipes éducatives des CAV. Elles font parties intégrantes du programme de la période d'accueil.

Les sorties se font à pied, en vélo, en transports publics ou en bus. Les parents autorisent expressément ces moyens de transport.

## **2.6. PHOTOS-FILMS**

Le personnel éducatif et/ou l'AJET peuvent générer et utiliser du matériel vidéo et des photos. Sauf refus écrit communiqué à l'AJET avant de début de la période d'accueil, les parents acceptent cet outil de travail.

L'AJET n'assume, néanmoins, aucune responsabilité en cas de prise de vue faite par des tierces personnes lors de manifestations au sein de ses structures.

## **3. CONDITIONS D'ADMISSION**

### **3.1. INSCRIPTIONS**

L'inscription peut s'effectuer au moyen du portail informatique de l'AJET ([www.ajet.ch](http://www.ajet.ch)), du formulaire d'inscription disponible sur ce même site internet ou auprès de l'administration de l'AJET.

Pour que l'inscription soit retenue et confirmée, doivent parvenir au préalable à l'AJET :

- Le formulaire d'inscription signé ou inscription via le portail
- Le paiement de la période d'accueil

L'AJET se réserve le droit de réclamer, en tout temps, d'autres documents ou renseignements.

### **3.2. CONTRAT**

Les parents reçoivent de l'AJET une confirmation de placement qui fait office de contrat. Ce contrat n'est valable que pour une période d'accueil. Une réinscription doit obligatoirement être effectuée en fin de période d'accueil pour une période d'accueil supplémentaire.

### **3.3. ASSURANCES**

Les parents doivent contracter pour leur enfant une assurance-maladie et accident ainsi qu'une assurance responsabilité civile. Les parents, par l'inscription de leur enfant, reconnaissent avoir contracté ces assurances.

## **4. MODIFICATION DES PRESTATIONS**

Toute demande de modification du contrat de placement doit être faite par écrit dûment motivée et accompagnée des documents justificatifs utiles adressée à l'administration de l'AJET.

La Direction est entièrement libre d'accepter ou de refuser la demande.

## **5. ABSENCES – MALADIE – ACCIDENT – RETARD**

### **5.1 ABSENCES**

En cas d'absence de leur enfant, les parents informent l'équipe éducative au plus tard le jour même avant 08h00. L'information peut se faire par téléphone, mais doit être confirmée par écrit dans la journée.

Toute absence sera facturée à 100%.

Aucune absence ne peut être compensée.

En cas d'annulation d'une absence annoncée, les parents sont tenus de l'annoncer, avant 08h00 au plus tard, le 1<sup>er</sup> jour de présence de l'enfant. L'information peut se faire par téléphone, mais doit être confirmée par écrit dans la journée.

### **5.2 MALADIE – ACCIDENT**

Le personnel de l'AJET peut refuser d'accueillir un enfant s'il présente des symptômes de maladie et/ou exiger un certificat médical pour valider son retour en structure collective.

Si l'enfant tombe malade ou en cas d'accident, les parents sont avertis dans les meilleurs délais possibles.

L'équipe éducative peut administrer de l'arnica, de l'apis sous forme de granules/crèmes homéopathiques, du paracétamol ou autres produits de même type.

Toute allergie, refus de prise de médicament ou autre problème de santé ou spécificités doivent être signalés dès l'inscription ou dès leur survenance, par écrit, à l'AJET.

Suivant les circonstances, l'équipe éducative peut exiger des parents de venir chercher immédiatement l'enfant.

Si les parents ne peuvent pas être immédiatement atteints, l'équipe éducative et/ou la Direction de l'AJET décide des mesures à prendre. Aucune responsabilité ne peut leur être imputée.

Si elle l'estime nécessaire, l'équipe éducative et/ou la Direction font appel au 144 ou à un médecin. Les parents s'engagent à supporter les frais de l'intervention.

### **5.3 RETARD EN FIN DE PERIODE D'ACCUEIL**

La prise en charge des enfants se termine selon les horaires correspondant aux périodes d'accueil définies. Les parents sont priés de respecter cet horaire précis.

Les parents sont tenus d'informer la structure en cas de retard.

Tout dépassement d'horaire entraîne la facturation de frais de retard, d'un montant de CHF 50,--.

## **6. CONDITIONS FINANCIERES**

Le tarif des prestations du CAV est défini à l'Annexe A – Tarifs.

Les prestations font l'objet d'un paiement anticipé.

### **6.1 ANNULATION**

Une annulation faite après réception de la confirmation de placement entraîne le paiement complet des prestations.

## **6.2 FRAIS EN CAS DE MODIFICATION**

Les frais pour une modification de la fréquentation ou un transfert dans une autre structure seront facturés. Ils se montent à CHF 50.- par modification accordée.

Dans le cas où une demande de modification concerne plusieurs enfants d'une même famille, les frais ne sont facturés qu'une seule fois.

Les frais de modification de la fréquentation ne sont pas facturés si la modification intervient à la demande de l'AJET ou lors d'un placement partiel modifié/annulé.

## **7. RESILIATION**

La direction de l'AJET se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, notamment, en cas de violation du présent règlement ou pour tout autre motif important.

## **8. OBJETS PERSONNELS - DEGATS**

Les parents s'engagent à fournir le matériel demandé par le CAV selon la liste qui sera remise avec la confirmation de placement.

Les vélos, trottinettes et autres objets roulants, ainsi que les objets de type portable, lecteur mp3, console portable, etc., sont interdits.

L'AJET recommande aux parents de marquer du nom de l'enfant ses effets personnels.

L'AJET décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets appartenant à l'enfant.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (par ex : lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des familles concernées ou des parents.

D'éventuelles détériorations immobilières et/ou dégât mobilier causés par un enfant seront facturés aux parents.

## 9. DISPOSITIONS FINALES

Toute réclamation concernant le présent règlement doit être adressée à la Direction de l'AJET qui se déterminera dans les meilleurs délais.

La décision de la Direction peut être contestée auprès du Comité de Direction de l'AJET dans un délai de 10 jours dès sa réception.

Le présent règlement peut être modifié par décision du Conseil Intercommunal de l'AJET.

Les annexes au présent règlement, notamment les tarifs, peuvent être modifiés en tout temps par le Comité de Direction de l'AJET.

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2019.

Etabli à Chavannes-de-Bogis, le 2 avril 2019

Signatures :

La Présidente :  
  
Stéphanie EMERY



La Secrétaire – Directrice :  
  
Mélanie GRAS

Annexes :

A- Tarifs

B- Coordonnées

## ANNEXE A –TARIFS

Le tarif est unique et forfaitaire ; il inclut la prise en charge, les repas et les activités/sorties.

### Tarif en vigueur dès 2013 :

Tarif en vigueur pour un CAV de 4 jours	CHF 400,--
Tarif en vigueur pour un CAV de 5 jours	CHF 500,--



## ANNEXE B – COORDONNEES

AJET

Chemin du Collège 26  
1279 Chavannes-de-Bogis

Tél. : 022 776 89 02

E-mail : [info@ajet.ch](mailto:info@ajet.ch)

Vous trouverez de nombreuses informations utiles, ainsi que les coordonnées des diverses structures, sur le **site internet de l'AJET**.

[www.ajet.ch](http://www.ajet.ch)

### **LOI sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)**

Loi du 20.06.2016, version révisée en vigueur dès le 01.01.18.

Téléchargeable sur le site officiel de l'ETAT DE VAUD :

<https://prestations.vd.ch/>

Ou sur le site de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants :

<https://faje-vd.ch/documents/>

